



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 22-742 Blf
**portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts d'Abbévilliers (Doubs)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument aux morts d'ABBÉVILLIERS (Doubs), œuvre du sculpteur Armand Bloch (1866-1933), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'originalité de son insertion dans la façade de l'hôtel de ville, de son iconographie renvoyant à la figure locale de la diaichotte, et de la qualité de son exécution,

arrête :

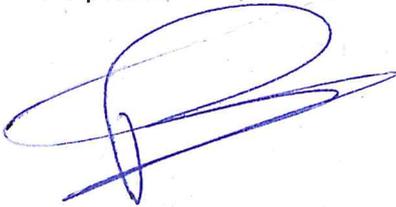
Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts d'ABBÉVILLIERS (Doubs), en totalité, situé 35 grande rue (sous le porche de la mairie) à ABBÉVILLIERS (Doubs), sur la parcelle numéro 411, figurant au cadastre section AC de la commune d'ABBÉVILLIERS (Doubs), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune d'ABBÉVILLIERS (Doubs), collectivité territoriale ayant son siège social à la Mairie – 35 Grande Rue - 25310 ABBÉVILLIERS (Doubs), et identifiée sous le numéro SIREN 212 500 045, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

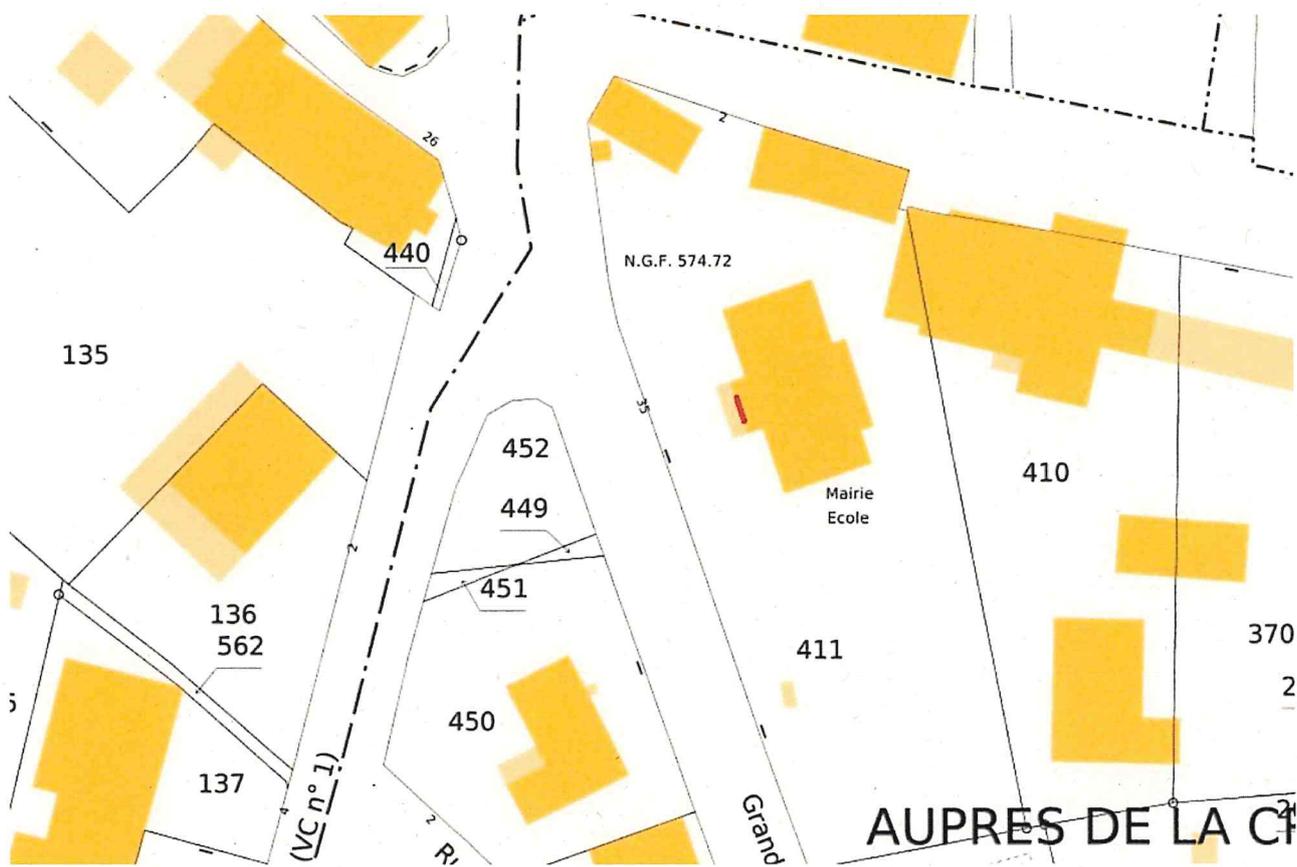
Fait à Dijon, le **19 DEC. 2022**

Le préfet



Franck ROBINE

Plan annexé à l'arrêté n° 22-742 CAS en date du 19 déc. 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts d'ABBÉVILLERS (Doubs)



— Inscription en totalité du monument aux morts d'ABBÉVILLERS (Doubs)

Le Préfet

Franck ROBINE

